



COMMUNE DE

St-Légier-La Chiésaz

CONSEIL COMMUNAL

Préavis N° 18/2007 concernant la modification du règlement relatif à la perception de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires dans les communes de Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, Montreux, St-Légier-La Chiésaz, La Tour-de-Peilz, Vevey, Veytaux et Villeneuve.

### EXTRAIT

Du procès-verbal de la séance du Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz du 19 novembre 2007 présidée par M. Guy Marti, Président.

Le Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz, vu le préavis N° 18/2007, oui le rapport de la commission chargée de son étude.

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**a accepté à la majorité des voix moins 2 abstentions l'amendement technique rédactionnel de l'article 16 quater alinéa 3 du préavis municipal, soit :**

- Le rabais est de 5% par semaine complète de location, plafonné à 25%.

**a accepté à la majorité des voix moins 1 avis contraire et 2 abstentions les conclusions du préavis municipal, à savoir :**

- Adopter la modification du règlement relatif à la perception de la taxe de séjour dans les communes de Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, Montreux, St-Légier-La Chiésaz, La Tour-de-Peilz, Vevey, Veytaux et Villeneuve.

Ainsi délibéré et voté en séance du Conseil communal du 19 novembre 2007.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

Guy Marti



La secrétaire

Valérie Wullemin

St-Légier-La Chiésaz, le 20 novembre 2007

---